

The Corporation of the Township of McGarry
 27 Webster Street
 P.O. Box 99
 Virginiatown, Ontario
 POK 1X0
 Tél: 705-634-2145
 Fax: 705-634-2700



2021



Garbage/Poubelle

Garbage and Recycling/ Poubelle et Recyclage

**Garbage and Recycling Calendar
 Calendrier de Poubelle et Recyclage**

January/Janvier 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

February/Fevrier 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

March/Mars 2019

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

April/Avril 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

May/Mai 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

June/Juin 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

July/Juillet 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

August/Aout 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

September/Septembre 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

October/Octobre 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

November/Novembre 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

December/Decembre 2021

Su/Di	Mo/Lu	Tu/Ma	We/Me	Th/Je	Fr/Ve	Sa/Sa
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25

L'Ontario passera à la troisième phase du Plan d'action pour le déconfinement le 16 juillet 2021

L'amélioration constante des principaux indicateurs permet à la province d'élargir de façon sécuritaire l'accès aux établissements intérieurs et les limites de capacité

09 juillet 2021

TORONTO — Compte tenu de l'amélioration constante des principaux indicateurs clés de santé publique et des soins de santé ainsi que du taux de vaccination à l'échelle de la province qui surpasse maintenant les cibles établies dans le [Plan d'action pour le déconfinement](#), le gouvernement de l'Ontario, en consultation avec le médecin hygiéniste en chef, fera passer la province à la troisième phase de son Plan d'action pour le déconfinement à 0 h 1 le vendredi 16 juillet 2021.

« Grâce aux efforts sans relâche de nos héros en première ligne et à l'engagement continu de la population ontarienne à se faire vacciner, nous avons surpassé les cibles requises pour passer à la troisième phase du Plan d'action avant la date prévue, a déclaré Doug Ford. Il s'agit certes d'une bonne nouvelle pour tous ceux et celles qui souhaitent un retour à la normale. Toutefois, nous ne ralentirons pas nos efforts pour vacciner entièrement toutes les personnes qui le souhaitent et mettre cette pandémie derrière nous une fois pour toutes. »

Pour pouvoir entamer la troisième phase de son Plan d'action pour le déconfinement, de 70 à 80 pour cent des adultes de la province devaient avoir reçu une première dose du vaccin et 25 pour cent d'entre eux devaient avoir reçu deux doses afin d'assurer un niveau de protection élevé contre la COVID-19. Grâce aux efforts dévoués des partenaires de soins de santé de l'Ontario, en date du 8 juillet 2021, plus de 77 pour cent de la population ontarienne âgée de 12 ans et plus avait reçu une dose d'un vaccin contre la COVID-19 et plus de 50 pour cent de la population avait reçu sa deuxième dose. Plus de 16,6 millions de doses de vaccins contre la COVID-19 ont été administrées à l'échelle de la province.

De plus, la province devait constater une amélioration continue des principaux indicateurs de la santé publique et des soins de santé, notamment des taux d'hospitalisation, d'occupation aux soins intensifs et d'incidence hebdomadaire des cas. Après le passage à la deuxième phase, au cours de la période du 29 juin au 5 juillet 2021, le taux de cas à l'échelle provinciale a diminué de 23,3 pour cent. En date du 8 juillet, on comptait 202 patients atteints de la COVID-19 aux soins intensifs, incluant trois patients du Manitoba, alors qu'on en comptait 286 deux semaines plus tôt. La province s'attend à ce que ces tendances positives persistent dans les jours à venir avant d'entamer la troisième phase.

« Nous continuons d'observer une amélioration des principaux indicateurs des soins de santé partout en Ontario, ce qui nous permet de passer à la troisième phase et de reprendre de façon sécuritaire certaines activités qui nous ont tant manqué, a déclaré Christine Elliott, vice-première ministre et ministre de la Santé. Bien qu'il s'agisse d'une excellente nouvelle, nous devons demeurer vigilants et continuer de suivre les mesures de santé publique qui, comme nous le constatons, fonctionnent et assurent notre sécurité. La vaccination demeure notre principale porte de sortie de cette pandémie. Si vous n'avez pas encore pris rendez-vous, veuillez le faire maintenant. »

La troisième phase du Plan d'action met l'accent sur la reprise d'un plus grand nombre de services à l'intérieur avec un plus grand nombre de personnes et certaines restrictions en place. Entre autres, elle permet les activités suivantes :

- les rassemblements sociaux et les événements publics organisés à l'extérieur, jusqu'à un maximum de 100 personnes;
- les rassemblements sociaux et les événements publics organisés à l'intérieur, jusqu'à un maximum de 25 personnes;
- les services religieux, rites ou cérémonies à l'intérieur, y compris les mariages et les services funéraires, avec mesures de distanciation physique;
- les services de restauration à l'intérieur, sans limites quant au nombre de clients par table, avec mesures de distanciation physique et autres restrictions en vigueur;
- les installations intérieures destinées aux sports et aux activités physiques récréatives à 50 pour cent de leur capacité – la limite établie pour les spectateurs est de 50 pour cent de la capacité habituelle ou un maximum de 1 000 personnes à l'intérieur (selon la plus petite des deux éventualités), et de 75 pour cent de la capacité habituelle ou un maximum de 15 000 personnes à l'extérieur (selon la plus petite des deux éventualités);

- les espaces de réunion et d'événement intérieurs, avec mesures de distanciation physique et autres restrictions en vigueur, à 50 pour cent de leur capacité ou limite maximale de 1 000 personnes (selon la plus petite des deux éventualités);
- les commerces de détail essentiels et non essentiels, avec capacité limitée à un nombre de personnes permettant de maintenir la distanciation physique de deux mètres;
- les services de soins personnels, y compris les services nécessitant le retrait du couvre-visage, avec capacité limitée à un nombre de personnes permettant de maintenir la distanciation physique de deux mètres;
- les musées, aquariums, zoos, attractions, jardins botaniques, centres des sciences, casinos, salles de bingo, parcs d'attractions, foires et expositions rurales, festivals, à 50 pour cent de leur capacité à l'intérieur et à 75 pour cent de leur capacité à l'extérieur;
- les cinémas, salles de concert, théâtres et autres installations scéniques à :
 - 50 pour cent de leur capacité à l'intérieur ou limite maximale de 1 000 personnes (selon la plus petite des deux éventualités);
 - 75 pour cent de leur capacité à l'extérieur ou limite maximale de 5 000 personnes pour les événements sans places assignées (selon la plus petite des deux éventualités) et de 15 000 personnes avec places assignées (selon la plus petite des deux éventualités);
- les événements portes ouvertes dans le domaine de l'immobilier, avec capacité limitée à un nombre de personnes permettant de maintenir la distanciation physique de deux mètres;
- les restaurants et bars, y compris les boîtes de nuit et les restos-bars, à 25 pour cent de leur capacité à l'intérieur.

Les mesures relatives au port du couvre-visage et au maintien de la distanciation physique à l'intérieur demeureront en place tout au long de la troisième phase. Ces mesures sont conformes aux [recommandations](#) relatives aux mesures de santé publique personnelles émises par l'Agence de la santé publique du Canada et tiennent compte des données et des exigences spécifiques à l'Ontario. Le port du couvre-visage sera également requis dans certains lieux publics à l'extérieur.

Veuillez consulter la [réglementation pour accéder à la liste complète des mesures de santé publique et de sécurité au travail](#).

« Les efforts continus des Ontariennes et des Ontariens qui ont respecté les directives et les recommandations de la santé publique et qui se sont fait vacciner ont porté fruit. Nous avons constaté une amélioration continue de la plupart des principaux indicateurs de la santé publique partout dans la province, a déclaré le Dr Kieran Moore, médecin hygiéniste en chef. Toutefois, la pandémie n'est pas encore terminée. Nous devons tous rester vigilants et continuer de suivre les mesures en place, car le variant Delta continue de poser une menace pour la santé publique. »

La province demeurera dans la troisième phase de son Plan d'action pendant au moins 21 jours et jusqu'à ce que 80 pour cent de la population âgée de 12 ans et plus admissible à recevoir le vaccin contre la COVID-19 ait reçu une première dose et que 75 pour cent de la population ait reçu une deuxième dose. De plus, dans chaque circonscription sanitaire, il faudra que 70 pour cent de la population âgée de 12 ans et plus soit entièrement vaccinée et que les principaux indicateurs de la santé publique et des soins de santé soient stables. Lorsque nous aurons atteint ces seuils, la quasi-totalité des mesures de santé publique et de sécurité au travail, notamment les limites de capacité pour les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur, sera levée. Seul un petit nombre de mesures demeureront en place, comme les exigences en matière de dépistage passif, comme l'affichage d'écrans, et la mise en place d'un plan de sécurité par les entreprises.

La situation épidémiologique en Ontario diffère de celle des autres provinces en raison de la présence du variant Delta. Cette souche est prédominante en Ontario, ce qui n'est pas le cas dans d'autres provinces. Par conséquent, sur la recommandation du médecin hygiéniste en chef, le port du couvre-visage continuera d'être requis à l'intérieur dans les établissements publics. Le médecin hygiéniste en chef continuera d'évaluer la situation sur une base continue.

Nouvelles du Bureau Municipal de McGarry

Heures d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au Vendredi: 8h00 à 16h00
Fermé pour le dîner de midi à 13h00

Paielements

Un rappel que vos factures peuvent être payées par: argent comptant, chèque, mandat de poste, Interact, Visa, MasterCard ou par virement bancaire. Les résidents peuvent maintenant payer leurs factures de taxes et d'eau par transfert électronique. Afin de faire votre transfert, veuillez utiliser le numéro sur votre facture. C'est la responsabilité des personnes désirant utiliser ce service, de s'assurer que leur compte est correctement mis en place. **Veillez noter: Permettre 2 à 3 jours d'affaire avant que le bureau municipal ne reçoive les fonds. C'est la responsabilité du résident d'assurer que les fonds sont transférés au bureau Municipal a ou avant la date d'échéance.**

Boîte de dépôt

Nous désirons rappeler aux résidents qu'il y a une boîte de dépôt à votre disposition au bureau municipal. Cette boîte (noire) est située sur le côté gauche de la porte d'entrée.

Facture d'eau

Chaque propriété est facturée mensuellement pour la consommation d'eau, des services d'égout et la charge diverse. Si une propriété a pas d'eau, il y a encore une charge pour la débenture, car la charge est pour l'emprunt du cout en cure pour la station de pompage des eaux usées de Viginatown. Cette charge est terminera le 1^{er} décembre 2029, By-Lay 2009-39.

	<u>Total</u>	<u>Frais de retard</u>	<u>Total après la date d'échéance</u>
Eau	\$40.54	\$4.46	\$45.00
Égout	\$45.89	\$5.05	\$50.94
Divers	\$22.25	\$2.45	\$24.70
	\$108.68	\$11.96	\$120.64

Notez : Les paiements par chèque, Visa, Mastercard, Interac ou par dépôt direct payer 108.68 \$ (non 108.70 \$).

En raison de l'arrondissement de sou, les paiements comptants sont de 108.70 \$.

VEUILLEZ NOTER : Des frais de 1 \$ seront facturés pour chaque réimpression de la facturation telle que pour l'eau et les taxes. Il est important que vous apportiez votre facture, que vous avez reçue par la poste, afin d'éviter les frais supplémentaires.

Les étudiants de Travaux Publics sont à l'extérieur pour tondre le gazon, peindre, etc.

Vous pouvez les identifier avec leurs **Chandails Oranges**. S.V.P être conscient que ces derniers travaillent.



Venez visiter notre Centre Touristique et connaître l'histoire de notre belle ville.

Nous sommes ouverts 7 jours sur 7
De 9 h 30 à 15 h 30.

Beaucoup de souvenirs à acheter et ainsi qu'à regarder.

Nous avons de belles expositions pour tout le monde à voir.





Camp de Jour 2021

Le camp de jour a commencé et les enfants
s'amuse.

Venez nous voir de
de 10h à 15h du lundi au vendredi.

Cout est : \$1.00/par jour pour résident
 \$2.00/par jour pour non-résident
 \$20.00/par mois pour une famille



PROGRAMME DE RECYCLAGE

1. Voici la liste de ce qui peut et ne peut pas être recyclé.
2. Rincez tout article de recyclage avant de les mettre dans votre bac.
3. Défaire les boîtes de carton et les attacher ensemble lorsque vous en avez trop pour entrer dans votre bac.
4. Mettre le papier déchiqueté dans un sac en plastique transparent.
5. Il s'agit d'un programme unique de recyclage ou vous n'avez pas besoin de trier votre recyclage.
6. Ne pas mettre de compost ou d'excréments d'animaux dans votre bac.
7. N'hésitez pas à utiliser des sacs en plastique **TRANSPARENT** pour votre recyclage si cela vous accommode.
8. Le recyclage doit être au chemin avant 8h00 a.m.

Les matières recyclables sont:

PRODUITS DE PAPIER - journaux, magazines, papier d'ordinateur, dépliants, prospectus, enveloppes, papier à lettres, carton, boîtes de céréales, de vieux cartons ondulés, boîtes de mouchoirs, boîtes de boîtes à chaussures, contenants de jus ou de lait, etc.

ÉLECTRONIQUES - ordinateurs, téléviseurs, téléphones, lecteurs CD, etc.

CANNES D'ALUMINIUM / ACIER - utilisées pour la nourriture et les boissons, assiettes et d'aluminium.

BOCAUX et BOUTEILLES - utilisés pour la nourriture et les boissons, bouteilles d'aérosols, caques, peintures vides.

CONTENEURS EN PLASTIQUE – bouteilles et autres récipients en plastique tous avec les symboles de recyclage de #1 à #7

STYROMOUSSE utilisée pour emballage ou et envoi.

Les matières non-recyclables incluent:

PAPIER - comme du papier ciré, serviettes en papier, boîte de cire d'épicerie cirée.

MÉTAL - cintres, pots et des casseroles en métal.

VERRE - verres, tasses, assiettes, verre à vitres, ampoules, miroirs, poterie, pots et casseroles en verre, contenants de maquillage.

PLASTIQUE - cellophane et tout ce qui ne contient pas les symboles de #1 à #7 de recyclage.

S'il vous plaît garder cette feuille comme référence. Un programme de recyclage est réussi en fonction de ceux qui y participent. S'il vous plaît ne pas hésiter à appeler Eco-Logix pour poser des questions au sujet de votre programme de recyclage ou visitez le site Eco-Logix pour retourner vos commentaires ou questions.

ECO-LOGIX
Hassle Free Recycling
(705)672-5798
www.eco-logix.ca

COLLECTION D'ORDURES

Veillez prendre note que la limite de sacs à ordures par semaine est à 4 sacs. La couleur du sac n'a pas d'importance. Si votre sac est blanc, noir, vert, grand ou petit 4 sacs est la limite.

Maximun 4 sacs indépendamment de la grangeur ou de la couleur



Les sacs à ordures peuvent aussi être déposés dans des bacs. Les **déchets ne doivent pas être déposés directement dans les poubelles ou les bacs**, ils doivent être dans des sacs et attachés de façon sécuritaire. **Si les déchets se retrouvent directement dans les poubelles et ne sont pas ou ne sont plus dans des sacs, ces dernières ne seront pas ramassées.**

Nous aimerions rappeler aux résidents que leurs poubelles doivent être mises au chemin avant 8h00 le jour de la collection des ordures. Les sacs d'ordures doivent être bien attachés et ne doivent pas peser plus de 40 lbs. Nous vous demandons également de ne pas mettre vos ordures au chemin des jours à l'avance. L'été est arrivé et les animaux se promènent dans les rues.

Si nos Travailleurs des Publics arrivent à votre résidence et vos ordures ne sont pas attachées ou trop lourdes, ils ne les ramasseront pas.

Merci de votre collaboration

La Corporation du Canton de McGarry



Sécurité pendant l'été

Restez au frais pendant les périodes de grande chaleur : Restez au frais, soyez hydraté et minimisez votre temps au soleil entre 11 h et 16 h. Buvez beaucoup d'eau, trouvez de l'ombre, visitez les bâtiments climatisés, ralentissez, baignez-vous dans l'eau fraîche et portez des vêtements de couleur claire. Ne laissez jamais des enfants ou des animaux à l'intérieur d'un véhicule stationné. Lorsque la température de l'air extérieur est de 23 °C (73 °F), la température à l'intérieur d'un véhicule peut être extrêmement dangereuse — plus de 50 °C (122 °F).

Portez le casque approprié : Tout le monde est encouragé à porter un casque en vélo, en patin à roues alignées et en planche à roulettes. Le rembourrage supplémentaire dans un casque peut vous sauver la vie. Dans les cas d'accidents de vélo, le premier contact avec le sol lors d'une chute est habituellement au front. Puisque les chutes sont beaucoup plus fréquentes en planche à roulettes, ces casques sont spécifiquement conçus pour protéger une plus grande surface de l'arrière de la tête. Contrairement aux casques de vélo, les casques de planche à roulettes sont également conçus pour résister à de multiples chutes, tandis que les casques de vélo doivent être remplacés après un accident.

Lorsque le tonnerre gronde, rentrez à l'intérieur : Restez à l'intérieur pendant au moins 30 minutes après le dernier grondement de tonnerre. Si vous pouvez entendre le tonnerre, vous pourriez être touché par la foudre. Mettez-vous immédiatement à l'abri dans un bâtiment solide, entièrement fermé équipé d'un système électrique et de plomberie. Si aucun bâtiment solide ne se trouve à proximité, vous pouvez vous abriter dans un véhicule avec un toit en métal.

Soyez en sécurité lorsque vous campez : Si vous campez dans une tente ou une tente-roulotte et que de forts vents ou une tornade se développent, ou que de la grêle se met à tomber, déplacez-vous vers le bâtiment le plus proche ou dans un véhicule au toit rigide. Faites tout ce que vous pouvez pour trouver un abri approprié. Si vous ne trouvez aucun abri, cherchez refuge au fond d'une épaisse rangée d'arbres dans une zone ayant la plus basse altitude.

Évitez les moustiques et leurs piqûres : Évitez de sortir à l'aube ou au crépuscule, c'est à ce moment que les moustiques sont les plus actifs. Gardez à l'esprit que les tiques se trouvent souvent le long des bords de sentiers, surtout dans les zones boisées ou dans les hautes herbes. Les vêtements clairs sont moins attrayants pour les moustiques et vous permettent de voir plus facilement les tiques. Les insectifuges homologués contenant du DEET peuvent être utilisés en toute sécurité si vous suivez le mode d'emploi. La dernière évaluation de ces produits par Santé Canada a reçu la caution de la Société canadienne de pédiatrie.

Préparez une trousse d'urgence : Vous avez peut-être déjà quelques éléments nécessaires pour la trousse, comme une lampe de poche, une radio à manivelle, de la nourriture, de l'eau et un ouvre-boîte manuel. Assurez-vous que ces éléments soient bien rangés et faciles à trouver au cas où vous devriez évacuer votre domicile. Préparez une trousse pour votre sac à dos. Quoi que vous fassiez, n'attendez pas qu'une catastrophe se produise pour préparer une trousse.

Conservez les aliments frais : La conservation appropriée des aliments est l'un des moyens les plus efficaces de réduire le risque de maladie d'origine alimentaire. Les restes de nourriture devraient être réfrigérés rapidement, mais n'oubliez pas de les jeter s'ils sont restés à la température ambiante pendant plus de deux heures. Faites en sorte que la température du réfrigérateur soit à 4 °C (40 °F) ou moins et utilisez un thermomètre pour appareils électroménagers pour vérifier la température.

Plongez dans l'été (en toute sécurité) : Ne laissez jamais un enfant sans surveillance dans l'eau, pas même pour une seconde. Choisissez le meilleur moment de la journée pour nager et évitez la baignade la nuit et par temps orageux.

Soyez en sécurité sur les routes : Il y a près de 900 000 kilomètres de route au Canada – c'est suffisant pour faire le tour du monde 22 fois! Transports Canada est notre ressource en matière de sécurité routière, surtout si vous voyagez avec des enfants. Chaque année au Canada, environ 10 000 enfants (allant des nourrissons aux jeunes de 12 ans) sont blessés ou tués sur les routes. Assurez-vous que vos enfants soient toujours bien attachés dans la voiture, même pour de courts trajets. Et rappelez-vous, le siège arrière est toujours l'endroit le plus sécuritaire pour vos enfants.

Le maire, les conseillers et les employés du Canton de McGarry vous souhaite de passer un été heureux!

Consignes de sécurité concernant les barbecues

Avant l'utilisation

Si votre barbecue n'a pas servi pendant une longue période (tout l'hiver), vous devez le vérifier avant de l'utiliser. Regardez si :

- les brûleurs ou les tubes métalliques près des brûleurs sont obstrués
- les raccords et les tuyaux sont endommagés ou fuient :
 - utilisez une solution d'eau savonneuse et vérifiez si des bulles se forment
 - si vous voyez des bulles, faites réparer le barbecue par un professionnel, puis vérifiez à nouveau s'il y a une fuite
 - remplacez les tuyaux fissurés ou endommagés, même s'ils ne fuient pas
- le joint d'étanchéité est endommagé (vérifiez le joint lorsque vous faites remplir le réservoir du barbecue et assurez-vous qu'il n'y a pas de fuite après l'avoir réinstallé)

Assurez-vous également que le barbecue et les brûleurs sont propres et qu'il n'y a pas de dépôts importants de gras sur les briquettes.

Il importe également d'installer votre barbecue :

- à l'extérieur, dans un endroit bien aéré
- loin des matières combustibles ainsi que des portes et des fenêtres
- sur une surface plane pour réduire le risque qu'il bascule

Pendant l'utilisation

Lorsque vous utilisez votre barbecue, laissez le couvercle ouvert pendant l'allumage. Il y a trois étapes à suivre :

1. ouvrez le robinet de la bouteille de gaz
2. tournez le bouton de réglage à la bonne position
3. allumez le barbecue à l'aide du bouton-poussoir ou par un autre moyen recommandé, en prenant soin de ne pas vous pencher au-dessus de l'appareil

Si le barbecue ne s'allume pas immédiatement :

- coupez l'alimentation en gaz
- attendez que le gaz se dissipe avant de réessayer

Après l'utilisation

Après avoir utilisé le barbecue :

- Fermez le robinet de la bouteille de gaz
- Laissez brûler le gaz qui se trouve dans le tuyau de raccordement
- Éteignez le brûleur

Si vous avez un barbecue au charbon de bois, laissez refroidir complètement le charbon avant de le jeter. Cela peut prendre plusieurs heures.

AVIS

NE PAS NOURRIR LES MOUETTES

POURQUOI VOUS NE DEVRIEZ PAS NOURRIR LES MOUETTES

1. Surpopulation

Les mouettes sont des animaux très intelligents, et il ne prend pas longtemps pour eux de comprendre quand ils ont trouvé une bonne chose, dans ce cas une provision constante de nourriture. Cela signifie des troupes de mouettes partout où cette nourriture est disponible. Ce qui peut causer un surpeuplement de mouettes dans une zone particulière. En amenant toutes ces mouettes à un endroit vous augmentez aussi les chances de reproduction et l'augmentation de la population encore plus loin.

2. Dépendance aux humains

Plus nous alimentons les mouettes plus ils deviennent dépendants de nous et notre régime. Plus qu'ils aiment la nourriture que nous mangeons plus probablement ils vont renoncer à leur régime habituel. Une fois qu'ils commencent à dépendre des débris de nourriture qu'on leur offre, ils sont moins susceptibles de mettre l'effort de chasser leur propre nourriture. Contrairement à nous les mouettes ne sont pas conscientes de ce qu'elles mangent est en réalité pas bon pour elles. Ceci aboutira aux mouettes à ne pas avoir les substances nutritives dont elles ont besoin pour survivre, avec lequel elles en arriveraient s'elles tenaient à leur régime normal.

3. Problèmes Sociaux

Comme nous alimentons les mouettes, leurs craintes des humains diminuent ce qui les rend plus qu'une menace. Les mouettes peuvent devenir très agressives quand elles sont en troupeau, et ont commencé à viser les adultes et les enfants ainsi que les animaux. Les mouettes ne peuvent pas différencier entre les gens qui portent de la nourriture, ce qui a abouti à beaucoup de gens étant attaqués ces dernières années.

4. Risque de maladies

Comme avec n'importe quels excréments d'animaux, les excréments de mouettes entraînent une gamme de maladies qui peuvent mener à plusieurs problèmes. Avec l'augmentation de mouettes dans notre communauté nous voyons plusieurs bâtiments avec des excréments, ce qui apporte avec cela le risque potentiel de maladies. Aussi bien que les mouettes elles-mêmes nous sommes aussi en danger des autres parasites qui peuvent être attirés par la présence de mouettes.

5. Mouettes en Nidification

En alimentant les mouettes, nous les attirons dans notre communauté ce qui signifie que vous devez vous préparer à la possibilité que les mouettes nichant pourraient finir par s'installer sur votre toit. Ayant des mouettes sur votre toit peut s'avérer être un problème perturbateur et coûteux si vous ne traitez pas le problème correctement.

Nous espérons les points que nous avons levés ici vous ont donné assez de raisons de ne pas alimenter les mouettes. Le Canton de McGarry vous avertisse DE NE PAS NOURRIR LES MOUETTES.

NOTIFICATION
RÉSIDENT DU COMTÉ DE McGARRY
RÈGLEMENT MUNICIPAL 98-08

Entre le 1er avril et le 31 octobre les feux sont autorisés seulement pour cuisiner ou pour la chaleur. Vous devez utiliser des récipients approuvés et les petits feux ouverts ne doivent pas excéder (1) un mètre de diamètre dans les limites du comté de McGarry.

Les feux sur les propriétés rurales ou commerciales doivent être allumés dans un récipient muni d'un couvercle résistant aux étincelles. Avant d'allumer un feu, vous devez obtenir l'approbation du chef des incendies ou d'une personne désignée pour le comté de McGarry.

Endroit d'un feu extérieur doit être équipé de matériel de sécurité tel que l'eau et/ou des extincteurs portatifs (Type A, B, C), râpeaux ou autres outils nécessaires pour la sécurité.

Toute personne ne respectant pas ce règlement municipal s'expose à une amende durant toute l'année:

\$50.00	Première Offense
\$100.00	Deuxième Offense
\$1000.00	Troisième Offense

Pour une vérification de votre récipient veuillez contacter le Chef Pompier: Neil Albright au (705) 634-2443 ou (705) 668-0346.

To all residents

Council would like to remind everyone to be Bear Wise in an effort to eliminate the problem of having bears in town sites.

The following are suggestions from the Ministry of Natural Resources:



- Put out your garbage for collection on the morning of garbage day, not the night before.
- Do not leave pet food outside.
- Clean your outside grill after use.
- Do not use bird feeders or put out feed for birds during the summer and fall.
- If you have a composter do not put fish, meat scraps or fruits in your composter.
- Pick up ripe fruit from your trees and do not let any fallen fruit lay on the ground.

If you have a bear emergency contact the police at 9-1-1

To report bear problems, call 1-866-514-2327 or the Ministry of Natural Resources Office at 705-562-3222.

À tous les résidents

Le conseil désire rappeler à tous d'être en mode « Ours Conscients » dans un effort collectif pour éliminer le problème de présence des ours dans nos municipalités.

Voici quelques suggestions du Ministère des Ressources Naturelles :



- Mettre vos déchets pour la collection des ordures uniquement le matin du jour prévu.
- Ne laisser pas de nourriture pour vos animaux a l'extérieur.
- Nettoyer les grilles de votre appareil de cuisson d'extérieur (BBQ) après usage.
- Ne pas utiliser de mangeoires a oiseaux ou nourriture pour les oiseaux durant l'été et l'automne.
- Si vous faites du compostage, n'y mettez pas de poissons, déchets de viande ou fruits.
- Cueillez les fruits mûrs de vos arbres et ne laissez pas par terre ceux qui tombent.

Si vous avez une situation urgente en rapport avec des ours, veuillez contacter les policiers en composant le 911.

Pour rapporter un problème par rapport à la présence d'ours, veuillez composer le 1-866-514-2327 ou le bureau du Ministère des Ressources Naturelles au 705-562-3222.

DUMP HOURS AND DUMP PASS

Starting **May 1st until September 30th** the dump will be open on:

Thursday's from noon to 8:00 p.m.
Saturday's from 9:00 a.m. to 4:00 p.m.

Please note that it is a requirement to show your dump pass to the dump attendant in order to be able to enter the dump site.



HEURES D'OUVERTURE DU DÉPOTOIR ET LAISSEZ-PASSER

À partir du **1 mai jusqu'au 30 septembre** le dépotoir sera ouvert le:

Jeudi de 12h00(midi) à 20h00
et Samedi de 9h00 à 16h00.

Veillez noter qu'il est nécessaire de montrer votre laissez-passer au gardien afin de pouvoir entrer sur le site du dépotoir.



Off-Road Vehicles

BEING a By-Law to govern and regulate the operation of Off-Road Vehicles on any highway that is under the jurisdiction of the Municipality, or on any part of parts of such highways.

By-Law No. 2015-26

The above mentioned By-Law states that:

- That off-road vehicles shall not travel at a rate of **speed greater than 20km/h.**
 - That off-road vehicles may not travel on the following highways or areas within the Township of McGarry:
 - Any rail, hydro or pipeline rights-of-way,
 - Against the direction of general traffic,
 - In a construction zone,
 - On a closed highway
 - Within a provincial park,
 - On any private property without consent of the owner
 - On any sidewalk,
 - On any municipality maintained land as parks or playgrounds.
 - That any person who contravenes any of the provisions of this By-Law is guilty of an offence and, upon conviction, is liable to a fine as provided for under the Highway Traffic Act.
-

ATTENTION Véhicule Hors Terrain

La municipalité du Canton de McGarry vous avise de suivre les règles de la Loi Municipale 2015-26.

Cette loi indique que les véhicules hors terrain ne doivent pas se promener sur les trottoirs de la municipalité.

Pour une version française, veuillez contacter le bureau municipal au 705-634-2145.

Temporary Structures

Please be advised that ALL temporary structures should have been dismantled **by May 1st, 2021.**

Any Temporary Structures still standing are subject to a fine of \$110.00.

By-Law # 2010-32 – Being a By-Law to regulate the erection and use of Temporary Structures.



Structure Temporaire

Veillez noter que toutes les structures temporaires doivent avoir été démantelées par le **1^{er} mai, 2021.**

Si vous avez encore une structure temporaire, vous pourriez recevoir une amende de \$110.00.

Règlement # 2010-32 – Un règlement pour régler la mise en place et l'utilisation de Structures Temporaires.

DOG OWNERS ALERT

Summer is here and we all enjoy the outdoors. It's a time to walk, jog, and enjoy the change in season. Unfortunately many residents find that they need to constantly keep their eyes on the ground when they venture out because some dog owners have failed to adhere to the "Poop and Scoop" alert. Take the time to be considerate of others, when your dog *Poops* please *Scoop*. For the convenience of all residents we have garbage cans located around town to dispose of any refuse.

A reminder, that all dogs should be kept on a leash at all times for the protection of others and yourself.

- THE 2021 DOG TAGS ARE AVAILABLE FOR PURCHASE AT THE TOWNSHIP OFFICE.
- \$15.00 Neutered (Proof Required), \$20.00 Not Neutered

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIEN

L'été est arrivé et nous aimons tous prendre des marches et profiter du printemps. Malheureusement, les résidents trouvent qu'ils doivent surveiller où ils marchent en tout temps parce que les propriétaires de chiens ne ramassent pas les excréments. Prenez le temps de considérer les autres; quand votre chien fait ses besoins "Ramassez les excréments". Vous trouverez des poubelles à différentes locations sur les rues de la municipalité.

Nous vous rappelons que tous les chiens doivent être gardés en laisse lors de vos marches.

- NOUS DÉSIRONS VOUS RAPPELER QUE LES LICENCES DE CHIENS 2021 SONT DISPONIBLES AU BUREAU MUNICIPAL.
- \$15.00 Châtré(Preuve Requis), \$20.00 Non-Châtré

NOTICE

All dog owners are to walk their dogs on a leash. The Township does not permit dogs running at large in the municipality. Please refer to By-Law below. For French version please contact the Municipal office.



**Township of McGarry
Prohibit the running at large of dogs in the Township of McGarry
By-Law #2021-34**

Avis

Tous les propriétaires de chiens doivent promener leurs chiens en laisse. Le canton ne permet pas aux chiens de courir en liberté dans la municipalité. Veuillez consulter le Règlement Municipal #2021-34. Pour obtenir la version française, veuillez communiquer avec le bureau municipal.

SPEED LIMIT REDUCED

Please be advised that the speed limit in the Municipality of McGarry is 30 kilometers per hour, unless otherwise specified.

The Corporation of the Township of McGarry has passed By-Law # 2017-35, being a By-Law to reduce speed limit and regulate traffic flow on all Township roadways.

The Township has received many complaints regarding speeding motorists. It is advised that anyone who witnesses a speeding motorist to please write down the license plate number along with a brief description of the vehicle and to call the OPP at 1 888 310-1122.



LIMITE DE VITESSE RÉDUITE

Veillez noter que la limite de vitesse dans le Canton de McGarry est 30 kilomètres par heure, à moins d'indication contraire.

La Corporation du Canton de McGarry a passé la loi # 2017-35, étant le règlement pour réduire la limite de vitesse et régler la circulation routière du Canton.

Le canton de McGarry a reçu de nombreuses plaintes concernant la vitesse des automobilistes. Il est conseillé à toute personne qui est témoin d'un excès de vitesse d'inscrire le numéro de la plaque d'immatriculation ainsi qu'une brève description du véhicule et d'appeler la Police Provinciale de l'Ontario au 1 888 310-1122.